



Commune de NIVILLAC

Recueil des actes administratifs

Conseil municipal du lundi 06 juillet 2026

ADMINISTRATION GENERALE

2026D58 : Protocole transactionnel – Affaire COMMUNE DE NIVILLAC / CONSORTS JACKSON

2026D59 : Création d'un Comité de Pilotage (COPIL) de la restauration scolaire

MARCHÉS PUBLICS

2026D60 : Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la rue Joseph Sauveur - Attribution du marché de travaux

2026D61 : Réfection de voirie sur la Rue Joseph Sauveur - Attribution du marché de travaux

2026D62 : Réfection du tapis d'enrobés Trévineuc – Guervinan - Attribution du marché de travaux

FINANCES

2026D63 : Demande de subvention – Travaux d'aménagement de la Rue Joseph Sauveur

2026D64 : Demande de subvention – Réfection du tapis d'enrobés Trévineuc – Guervinan

2026D65 : Modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat

2026D66 : Démocratie participative – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Vilaine Asso » pour l'organisation du Carnaval Vive La Bretagne

POLICE-PLURICOMMUNALE

2026D67 : Police pluri-communale « Sud Vilaine » - Avenant n° 2 à la convention de mutualisation

RESSOURCES HUMAINES

2026D68 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

2026D69 : Suppression d'un emploi d'Attaché et création d'un emploi d'Attaché principal

2026D70 : Suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial et création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe

2026D71 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe

2026D72 : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et création d'un emploi d'agent de maîtrise principal

2026D73 : Création d'un poste de rédacteur

2026D74 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi d'agent de maîtrise.

2026D75 : Mise à jour du tableau des effectifs

CULTURE

2026D76 : Remplacement de matériel d'éclairage au sein du Centre Culturel du Forum – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

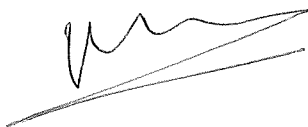
INTERCOMMUNALITE

2026D77 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Publié le 9 juillet 2026

Le secrétaire de séance,

Xavier MORICET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Moricet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,

Jérôme BLINO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Blino', with a long horizontal stroke extending to the left.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D58 : Protocole transactionnel – Affaire COMMUNE DE NIVILLAC / CONSORTS JACKSON

Rapporteur – Monsieur Jérôme BLINO – Maire

- Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;
- Considérant le différend opposant la commune de Nivillac aux consorts JACKSON portant sur les faits suivants :

Les consorts JACKSON sont propriétaires de la parcelle cadastrée YV 327 située 763 Bourrigan à Nivillac. En leur absence durant plusieurs mois, ils ont constaté l'aménagement par la commune d'un chemin piétonnier ouvert au public sur leur propriété avec la mise en place d'un escalier métallique, sans aucune autorisation.

Par courrier recommandé en date du 13 novembre 2025, reçu en mairie le 17 novembre 2025, ils ont introduit un recours gracieux contre la commune de Nivillac sollicitant la remise en état des lieux, la pose d'un panneau interdisant l'accès à leur propriété au public ainsi que la fermeture de l'accès créé par la pose d'une clôture en remplacement de la clôture enlevée illégalement.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Considérant que les parties ont engagé des discussions afin de mettre un terme amiable à ce différend ;
- Considérant que le protocole transactionnel annexé à la présente délibération prévoit des concessions réciproques permettant de prévenir ou d'éteindre définitivement tout contentieux relatif à ce litige ;
- Considérant que la conclusion de ce protocole présente un intérêt pour la commune de Nivillac, notamment au regard des coûts, délais et aléas inhérents à une procédure contentieuse ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le mardi 23 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes du protocole transactionnel conclu entre la commune de NIVILLAC et les consorts JACKSON, annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- De préciser que les dépenses résultant de l'exécution du protocole seront imputées sur le compte 6227 et inscrites au budget 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

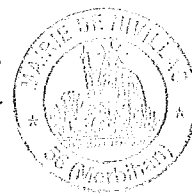
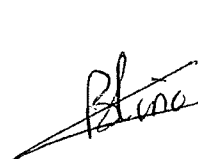
- **Approuve** les termes du protocole transactionnel conclu entre la commune de NIVILLAC et les consorts JACKSON, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.
- **Précise** que les dépenses résultant de l'exécution du protocole seront imputées sur le compte 6227 et inscrites au budget 2026.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D59 : Création d'un Comité de Pilotage (COPIL) de la restauration scolaire

Rapporteur – Madame Aurore TROFFIGUÉ, Conseillère déléguée à la transition écologique

Madame Aurore TROFFIGUÉ expose au Conseil Municipal que la restauration scolaire constitue un service public essentiel participant à l'accueil, au bien-être, à la santé et à l'éducation des enfants fréquentant les établissements scolaires de la commune.

Au-delà de sa fonction première de restauration, ce service répond aujourd'hui à des enjeux multiples en matière de qualité nutritionnelle des repas, d'éducation alimentaire, de développement durable, de lutte contre le gaspillage alimentaire, d'approvisionnement local et de respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment celles issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « EGAlim ».

Dans un souci de concertation, de transparence et d'amélioration continue du service rendu aux familles, il apparaît opportun de créer un Comité de Pilotage (COPIL) de la restauration scolaire permettant d'associer l'ensemble des acteurs concernés à la réflexion et au suivi de cette politique publique.

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Ce comité aura pour vocation de constituer un espace d'échanges, de dialogue et de propositions entre les élus, les représentants des familles, les équipes éducatives, les agents communaux, les prestataires éventuels ainsi que toute personne qualifiée susceptible d'apporter son expertise.

Le Comité de Pilotage sera notamment chargé :

- D'assurer le suivi du fonctionnement du service de restauration scolaire ;
- D'évaluer la qualité des repas servis aux enfants ;
- De suivre la mise en œuvre des obligations réglementaires applicables à la restauration collective ;
- D'examiner les actions engagées en matière d'approvisionnement local, de produits de qualité et durables, conformément aux objectifs de la loi EGalim ;
- De proposer des actions de sensibilisation à l'alimentation, à l'équilibre nutritionnel et à la découverte des produits locaux ;
- De participer à la réflexion sur la réduction du gaspillage alimentaire ;
- D'étudier les éventuelles difficultés rencontrées par les usagers ou les personnels ;
- De formuler toute proposition susceptible d'améliorer le service rendu aux enfants et à leurs familles, au regard des enjeux budgétaires.

Il est précisé que le Comité de Pilotage exercera une mission consultative. Les avis et recommandations qu'il émettra seront transmis à la municipalité, qui demeurera seule compétente pour prendre les décisions relevant de ses attributions.

Il est proposé que ce comité soit composé comme suit :

- Le Maire, Président du comité ;
- 7 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- Les représentants des parents d'élèves ;
- La Directrice Générale des Services
- La responsable du service enfance jeunesse
- La responsable du service restauration ;
- La Directrice de la résidence autonomie et la responsable de la cuisine centrale
- Toute personne qualifiée dont la participation sera jugée utile au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le comité se réunira au minimum deux fois par an et autant que de besoin sur convocation de son président.

Les membres du comité seront désignés pour la durée du mandat municipal en cours.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Éducation ;
- Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;
- Considérant l'intérêt de mettre en place une instance de concertation dédiée à la restauration scolaire ;
- Considérant la volonté de la commune de renforcer la qualité du service rendu aux familles et de favoriser la participation des différents acteurs concernés ;

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents du bureau municipal réuni le 23 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la création d'un Comité de Pilotage de la restauration scolaire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'approuver sa composition et ses modalités de fonctionnement ;
- Désigne les membres du conseil municipal suivants : M. Eric ROZÉ, Mmes Annick ADVENARD, Béatrice KEERLE, Emilie CHESNIN, Tiphaine CHATAL, Aurore TROFFIGUÉ, Nathalie GRUEL pour faire partie de cette commission ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un Comité de Pilotage de la restauration scolaire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Approuve** sa composition et ses modalités de fonctionnement ;
- **Elit** les membres du conseil municipal suivants : M. Eric ROZÉ, Mmes Annick ADVENARD, Béatrice KEERLE, Emilie CHESNIN, Tiphaine CHATAL, Aurore TROFFIGUÉ, Nathalie GRUEL pour faire partie de cette commission ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D60 : Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la rue Joseph Sauveur - Attribution du marché de travaux

Rapporteur Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la mise en ligne du DCE sur la plateforme MEGALIS le vendredi 29 mai 2026,
- Vu la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans Ouest France Loire-Atlantique et Morbihan le mardi 02 juin 2026,
- Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur la centrale des marchés le vendredi 29 mai 2026,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet OKARE, Maître d'œuvre de la collectivité,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des marchés publics à procédure adaptée « MAPA » en date du 02 juillet 2026 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise EUROVIA conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 02 juillet 2026,
- Vu les crédits inscrits au budget principal,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la rue Joseph Sauveur
Prestataire retenu : EUROVIA – 45, Rue du Manoir de Servigne – 35000 RENNES
Montant HT du marché : 107 925.20 € HT soit 129 510.24 € TTC
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

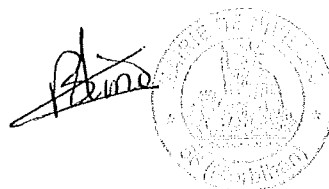
- Valide l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Aménagement d'un itinéraire cyclable sur la rue Joseph Sauveur
Prestataire retenu : EUROVIA – 45, Rue du Manoir de Servigne – 35000 RENNES
Montant HT du marché : 107 925.20 € HT soit 129 510.24 € TTC
- Inscrit cette dépense au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO - M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D61 : Réfection de voirie sur la Rue Joseph Sauveur - Attribution du marché de travaux

Rapporteur Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la mise en ligne du DCE sur la plateforme MEGALIS le lundi 1^{er} juin 2026,
- Vu la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans Ouest France Loire-Atlantique et Morbihan le jeudi 4 juin 2026,
- Vu la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur la centrale des marchés le lundi 1^{er} juin 2026,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Directeur des Services Techniques, Maître d'œuvre de la collectivité,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des marchés publics à procédure adaptée « MAPA » en date du 02 juillet 2026 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise **EUROVIA** conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 02 juillet 2026,
- Vu les crédits inscrits au budget principal,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Travaux de réfection de voirie sur la Rue Joseph Sauveur
Prestataire retenu : EUROVIA – 45, Rue du Manoir de Servigne – 35000 RENNES
Montant HT du marché : 123 872.90 € HT soit 148 647.48 € TTC
- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :
Travaux de réfection de voirie sur la Rue Joseph Sauveur
Prestataire retenu : EUROVIA – 45, Rue du Manoir de Servigne – 35000 RENNES
Montant HT du marché : 123 872.90 € HT soit 148 647.48 € TTC
- Inscrit cette dépense au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizlen-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D62 : Réfection du tapis d'enrobés Trévineuc – Guervinan - Attribution du marché de travaux

Rapporteur Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la commande publique,
- Vu le groupement de commandes créé entre la Communauté de Communes ARC SUD BRETAGNE, coordonnateur, et la commune de NIVILLAC pour le renouvellement du marché relatif aux travaux de voirie et d'entretien des fossés comportant trois lots : Lot 1 – Entretien de fossés, Lot 2 – Petit entretien sur la voirie, Lot 3 - Travaux neufs et gros entretien sur la voirie,
- VU la délibération n° 96-2023 du conseil communautaire d'ARC SUD BRETAGNE en date du 26 septembre 2023 attribuant le lot n° 1 à la société LEMEE LTP, Le lot n° 2 à la société COLAS et le lot n° 3 aux sociétés EIFFAGE, COLAS et CHARIER,
- Vu l'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents n° 2023-00-VOIRIE 3 relatif aux travaux de voirie et d'entretien des fossés,
- Vu le marché subséquent n° 2 (2023-00-MS1VOIRIE3 – 2026-06-TREV-GUERV) pour la réfection du tapis d'enrobés Trévineuc-Guervinan,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- CONSIDERANT la consultation lancée auprès des 3 entreprises attributaires précitées (EIFFAGE, COLAS et CHARIER) et mise en ligne sur la plateforme MEGALIS BRETAGNE le 09 juin 2026,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur Jean-François GUILLOTIN, Directeur des Services Techniques,
- Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission des marchés publics à procédure adaptée « MAPA » en date du 02 juillet 2026 pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société COLAS conformément aux critères de sélection des offres,
- Vu le procès-verbal de la commission des MAPA en date du 02 juillet 2026,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Réfection du tapis d'enrobés Trévineuc – Guervinan

Prestataire retenu : COLAS – Rue Dutenos le Verger – ZI du Prat – 56000 VANNES

Montant HT du marché : 51 397 € HT soit 61 676.40 € TTC

- D'inscrire cette dépense au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide l'avis de la commission des Marchés à procédure adaptée suite à la commission des marchés publics à procédure adaptée en date du 02 juillet 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Réfection du tapis d'enrobés Trévineuc – Guervinan

Prestataire retenu : COLAS – Rue Dutenos le Verger – ZI du Prat – 56000 VANNES

Montant HT du marché : 51 397 € HT soit 61 676.40 € TTC

- Inscrit cette dépense au budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizlen-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D63 : Demande de subvention – Travaux d'aménagement de la Rue Joseph Sauveur

Rapporteur – Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques

Monsieur Eric ROZÉ expose à l'assemblée que la commune envisage de réaliser l'opération d'aménagement de la Rue Joseph Sauveur.

Cette opération consiste à finaliser l'aménagement de l'itinéraire vélo n° 1 reliant le bourg de Nivillac au bourg de La Roche Bernard et d'assurer la réfection de voirie d'une partie de la voie. Elle répond au double objectif de favoriser la mobilité douce et d'entretenir les voiries communales.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **292 976.40 € HT**

Afin de contribuer au financement de ce projet, il est proposé de solliciter toute aide financière qui pourrait être apportée et particulièrement une aide auprès du Conseil départemental du Morbihan, au titre de son dispositif « Programme de Solidarité territoriale ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dépenses		
Etudes		
Maîtrise d'œuvre	OKARE	6 445,00 €
Sous Total		6 445,00 €
Travaux		
Voirie	Marché	123 872,90 €
Mobilité douce	Marché	107 925,20 €
Sous Total		231 798,10 €
Réseaux		
Eclairage public	Morbihan Energies	18 400,00 €
Télécom	Morbihan Energies	27 800,00 €
Sous Total		46 200,00 €
Imprévus		
Imprévus (3%)		8 533,30 €
Total		292 976,40 €

Recettes	
Département du Morbihan (PST 25 %)	73 244,10 €
Morbihan Energies	5 322,00 €
Autofinancement	214 410,30 €
Total	292 976,40 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des travaux réunie le 21 avril 2026, il est proposé au conseil municipal :

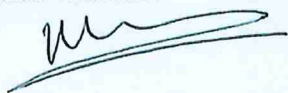
- D'approuver le projet de réfection de la Rue Joseph Sauveur pour un montant prévisionnel de 292 976.40 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès du Conseil départemental du Morbihan l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération dans le cadre du dispositif « Programme de solidarité territoriale » ;
- De solliciter auprès de tout autre organisme l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réfection de la Rue Joseph Sauveur pour un montant prévisionnel de 292 976.40 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** auprès du Conseil départemental du Morbihan l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ;
- **Sollicite** auprès de tout autre organisme l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération dans le cadre du dispositif « Programme de solidarité territoriale » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Xavier MORICET



Le Maire,
 Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D64 : Demande de subvention – Réfection du tapis d'enrobés Trévineuc – Guervinan

Rapporteur – Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques

Monsieur Eric ROZÉ expose à l'assemblée que la commune envisage de réaliser la réfection du tapis d'enrobés sur la portion de voie Trévineuc-Guervinan.

Cette opération a pour objectif d'entretenir les voiries communales.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **52 938,91 € HT**

Afin de contribuer au financement de ce projet, il est proposé de solliciter toute aide financière qui pourrait être apportée et particulièrement une aide auprès du Conseil départemental du Morbihan, au titre de son dispositif « Programme de Solidarité territoriale ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dépenses			Recettes	
Travaux			Département du Morbihan (PST 25 %)	13 234,73 €
Voirie	Marché	51 397,00 €	Autofinancement	39 704,18 €
Sous Total		51 397,00 €		
Imprévus				
Imprévus (3%)		1 541,91 €		
Total		52 938,91 €	Total	52 938,91 €

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des travaux réunie le 21 avril 2026, il est proposé au conseil municipal :

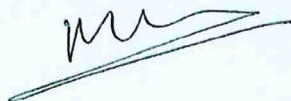
- D'approuver le projet de réfection du tapis d'enrobés Trévineuc-Guervinan pour un montant prévisionnel de 52 938.91 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De solliciter auprès du Conseil départemental du Morbihan l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération dans le cadre du dispositif « Programme de solidarité territoriale » ;
- De solliciter auprès de tout autre organisme l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réfection du tapis d'enrobés Trévineuc-Guervinan pour un montant prévisionnel de 52 938.91 € HT ;
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **Sollicite** auprès du Conseil départemental du Morbihan l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération dans le cadre du dispositif « Programme de solidarité territoriale » ;
- **Sollicite** auprès de tout autre organisme l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Xavier MORICET



Le Maire,
 Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizlen- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D65 : Modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Rapporteur – Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques

Monsieur Eric ROZÉ informe le Conseil municipal que l'article L.2123-18-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux membres du conseil municipal de bénéficier du remboursement des frais qu'ils engagent pour la garde de leurs enfants ou pour l'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes nécessitant une aide personnelle à leur domicile, lorsque ces dépenses résultent directement de leur participation aux réunions et activités liées à l'exercice de leur mandat.

Ce dispositif, renforcé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a pour objectif de faciliter l'accès aux fonctions électives et de permettre aux élus d'exercer pleinement leur mandat sans que leurs contraintes familiales ou personnelles constituent un obstacle à leur participation à la vie démocratique locale.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif au sein de la commune, il convient de préciser les conditions dans lesquelles ces remboursements pourront être accordés.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizlen-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il est proposé que les membres du conseil municipal pourront bénéficier de ce dispositif lorsqu'ils participeront :

- Aux séances du conseil municipal ;
- Aux réunions des commissions dont ils sont membres ;
- Aux réunions des organismes au sein desquels ils représentent la commune ;
- Aux réunions, formations ou instances expressément liées à l'exercice de leur mandat ;

Il est proposé que puissent être pris en charge :

- Les frais de garde d'enfants de moins de seize ans ;
- Les frais d'assistance aux personnes âgées ;
- Les frais d'assistance aux personnes en situation de handicap ;
- Les frais d'assistance aux personnes nécessitant une aide personnelle à domicile ;

Les dépenses devront être directement liées à l'absence de l'élu pour l'exercice de son mandat.

Le remboursement sera accordé sur présentation d'une demande accompagnée des justificatifs nécessaires, notamment de l'attestation de présence à la réunion concernée et des factures acquittées ou de tout document permettant d'établir la réalité et le montant de la dépense engagée. **Il est précisé qu'aucun remboursement ne pourra être effectué en l'absence de ces pièces justificatives.**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le remboursement interviendra dans la limite du coût réellement supporté par l'élu et ne pourra excéder le plafond horaire fixé par les textes applicables. Toute évolution de ce plafond sera automatiquement prise en compte sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

Les demandes de remboursement devront être adressées au service des ressources humaines de la commune dans un délai de trois mois à compter de la date de la réunion ayant généré la dépense. Après vérification des justificatifs produits, les sommes dues seront versées par mandat administratif. Il est également précisé qu'aucun remboursement ne pourra être accordé pour des frais ayant déjà fait l'objet d'une prise en charge par un autre organisme ou au titre d'un dispositif équivalent.

Les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits chaque année au budget communal.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présent, du bureau municipal réuni le 23 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants et des frais d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;**
- **De fixer les conditions de remboursement telles qu'exposées ci-dessus ;**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants et des frais d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou aux personnes nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés par les élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;
- **Fixe** les conditions de remboursement telles qu'exposées ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D66 : Démocratie participative – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Vilaine Asso » pour l'organisation du Carnaval Vive La Bretagne

Rapporteur M. Julien CHESNIN, Adjoint à la culture, au patrimoine et à la citoyenneté

Monsieur Julien CHESNIN rappelle au Conseil municipal que la commune a lancé un appel à projets dans le cadre de la démocratie participative afin de soutenir les initiatives citoyennes contribuant à l'animation de la vie locale, au développement du lien social et à l'implication des habitants dans la vie de la commune.

Dans ce cadre, le projet du carnaval de St Cry, porté par l'association « La Vilaine Asso » a été retenu en raison de son intérêt pour la commune et de sa contribution aux objectifs poursuivis par la collectivité en matière de participation citoyenne.

Le « Carnaval Vive la Bretagne » vise à réunir les habitants autour d'animations festives : déambulation, musique bretonne et initiation à la danse. Ce temps convivial participe à la mise en valeur des pratiques culturelles locales.

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Afin de soutenir la réalisation de cette action, il est proposé d'accorder à La Vilaine Asso une subvention exceptionnelle d'un montant de 404.92 € afin de financer les artistes intermittents du spectacle qui sont intervenus pour l'organisation de cet événement.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents du bureau municipal réuni le 23 juin 2026, il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 404.92 € à La Vilaine Asso pour la réalisation du projet « Carnaval Vive La Bretagne » dans le cadre de l'appel à projets « Démocratie participative », sur présentation de justificatifs ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder au versement de la subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 404.92 € à La Vilaine Asso pour la réalisation du projet « Carnaval Vive La Bretagne » dans le cadre de l'appel à projets « Démocratie participative », sur présentation de justificatifs ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à procéder au versement de la subvention.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÔLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÔLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D67 : Police pluri-communale « Sud Vilaine » - Avenant n° 2 à la convention de mutualisation

Rapporteur Monsieur Jérôme BLINO, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2019D89 du conseil municipal en date du 16 décembre 2019 approuvant et autorisant le Maire à signer la convention de la police pluri-communale Sud Vilaine.

Il indique qu'il convient désormais de formaliser, par voie d'avenant n° 2, une modification des conditions initialement prévues dans ladite convention, portant sur le point 8 relatif aux équipements et véhicules mutualisés.

Il explique à l'assemblée que la commune de La Roche-Bernard souhaite acquérir le véhicule Renault Clio précédemment affecté au service de Police Municipale Pluri-Communale. Le prix de cession du véhicule est fixé sur la base de la valeur Argus du véhicule au jour de la cession à savoir :

7 028 €.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Dans ce cadre la commune de La Roche-Bernard versera un tiers (1/3) du montant de la valeur Argus à la commune de Nivillac et un tiers (1/3) du montant de la valeur Argus à la commune de Saint-Dolay. Le dernier tiers correspondant à la part de la commune de La Roche-Bernard. Les sommes seront versées dans un délai de 1 mois à compter de la signature du présent avenant.

Il ajoute que les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'avenant correspondant et propose d'en approuver les termes.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du bureau municipal réuni le 23 juin 2026, il est proposé au conseil municipal :

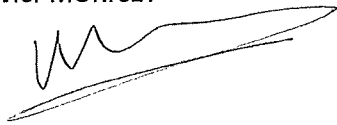
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention de cession du véhicule communal de marque Renault Clio conclu avec les communes de La Roche Bernard et St Dolay, ci-annexé ;
- De préciser que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention de cession du véhicule communal de marque Renault Clio conclu avec les communes de La Roche Bernard et St Dolay ci-annexé ;
- **Précise** que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien-
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D68 : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la commission des ressources humaines réunie le 11 mai 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
A	Attaché	Attaché principal	100%	1
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	2
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50%	1
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	1

- De modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé en %	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
A	Attaché	Attaché principal	100%	1
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	2
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50%	1
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%	1

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

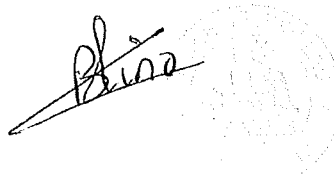
- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la collectivité afin d'intégrer les propositions d'avancement de grade ;
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants ;
- **Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2026 ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D69 : Suppression d'un emploi d'Attaché et création d'un emploi d'Attaché principal

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade au choix d'un agent de la collectivité et des responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un poste d'Attaché et de créer un poste d'Attaché principal.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 11 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 21 septembre 2026 d'un emploi d'Attaché à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie A au sein du service administratif, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Attaché principal à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie A au sein du service administratif,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
DGS	Attaché	A	1	0	TC (35/35ème)
DGS	Attaché principal	A	0	1	TC (35/35ème)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 21 septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

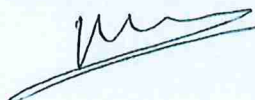
- Approuve la suppression, à compter du 21 septembre 2026 d'un emploi d'Attaché à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie A au sein du service administratif, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Attaché principal à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie A au sein du service administratif,
- Modifie le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
DGS	Attaché	A	1	0	TC (35/35ème)
DGS	Attaché principal	A	0	1	TC (35/35ème)

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 21 septembre 2026 ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Xavier MORICET



Le Maire,
 Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D70 : Suppression de deux emplois d'adjoint technique territorial et création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade au choix de deux agents de la collectivité et des responsabilités confiées à ces agents, il convient de supprimer deux emplois d'adjoint technique territorial et de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer les emplois.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 11 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1er septembre 2026 de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet (25/35ème et 30/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et
- La création, à compter de la même date, de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (25/35ème et 30/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	2	0	TNC (25/35ème) et (30/35ème)
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	2	TNC (25/35ème) et (30/35ème)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la suppression, à compter du 1er septembre 2026 de deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet (25/35ème et 30/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et
- La création, à compter de la même date, de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (25/35ème et 30/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

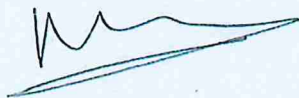
- Modifie le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Adjoint technique territorial	C	2	0	TNC (25/35 ^{ème}) et (30/35 ^{ème})
Agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	2	TNC (25/35 ^{ème}) et (30/35 ^{ème})

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2026 ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Xavier MORICET



Le Maire,
 Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO - M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D71 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade au choix d'un agent de la collectivité et des responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 11 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (25/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (25/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	0	TNC (25/35ème)
Agent de restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	TNC (25/35ème)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression, à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (25/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (25/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

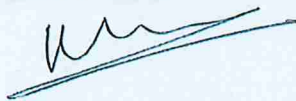
- Modifie le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC (25/35 ^{ème})
Agent de restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC (25/35 ^{ème})

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2026 ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Xavier MORICET



Le Maire,
 Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D72 : Suppression d'un emploi d'agent de maîtrise et création d'un emploi d'agent de maîtrise principal

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade au choix d'un agent de la collectivité et des responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un emploi d'agent de maîtrise et de créer un emploi d'agent de maîtrise principal.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizlen- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 11 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service technique, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service technique,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des espaces verts	Agent de maîtrise	C	1	0	TC (35/35ème)
Agent des espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC (35/35ème)

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

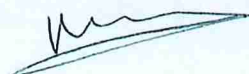
- Approuve la suppression, à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service technique, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35ème) relevant de la catégorie C au sein du service technique,
- Modifie le tableau suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des espaces verts	Agent de maîtrise	C	1	0	TC (35/35ème)
Agent des espaces verts	Agent de maîtrise principal	C	0	1	TC (35/35ème)

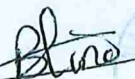
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er septembre 2026 ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Xavier MORICET



Le Maire,
 Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D73 : Création d'un poste de rédacteur

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 mars 2026,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours de rédacteur par un agent de la collectivité et des responsabilités confiées à cet agent, il convient de créer un poste de rédacteur.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de créer un emploi.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 11 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La création, à compter du 1^{er} août 2026, d'un emploi de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie B au sein du service administratif,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire des ressources humaines	Rédacteur	B	0	1	TC (35/35 ^{ème})

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} août 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

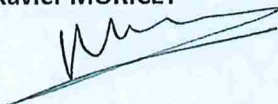
- Approuve la création, à compter du 1^{er} août 2026, d'un emploi de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie B au sein du service administratif,
- Modifie le tableau suivant :

SERVICE ADMINISTRATIF					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire des ressources humaines	Rédacteur	B	0	1	TC (35/35 ^{ème})

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} août 2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Xavier MORICET



Le Maire,
 Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D74 : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Vu le tableau des effectifs existant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention d'un examen professionnel d'agent de maîtrise d'un agent de la collectivité et compte tenu de la liste d'aptitude établie par le centre de gestion du Morbihan et des

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

responsabilités confiées à cet agent, il convient de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et de créer un emploi d'agent de maîtrise.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la commission des ressources humaines réunie le 11 mai 2026, il est proposé au conseil municipal d'instituer selon le dispositif suivant :

- La suppression, à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,
- De modifier le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC (35/35 ^{ème})
Responsable restauration scolaire et entretien des locaux	Agent de maîtrise	C	0	1	TC (35/35 ^{ème})

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2027 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la suppression, à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux, et
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C au sein du service restauration scolaire et entretien des locaux,
- Modifie le tableau suivant :

SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE ET ENTRETIEN DES LOCAUX					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable restauration scolaire et entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC (35/35 ^{ème})
Responsable restauration scolaire et entretien des locaux	Agent de maîtrise	C	0	1	TC (35/35 ^{ème})

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizlen- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2027 ;

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D75 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur M. Pierre-Marc GIROT, Conseiller délégué aux ressources humaines

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Par ailleurs, l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2313-2 du Code général des collectivités territoriales,

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

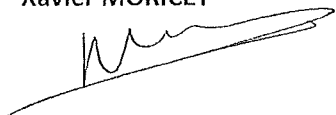
- D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} août 2026 ci-annexé,
- D'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement, à compter du 1^{er} août 2026 ci-annexé,
- **Abroge** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget principal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D76 : Remplacement de matériel d'éclairage au sein du Centre Culturel du Forum – Demande de subvention auprès de la Région Bretagne

Rapporteur Monsieur Julien CHESNIN, Adjoint à la culture, au patrimoine et à la citoyenneté

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Le centre culturel du Forum accueille depuis presque 20 ans une vingtaine de spectacles par an avec une programmation pluridisciplinaire : danse, théâtre, musique, chanson, ciné-concert, marionnettes, etc.

Tous les ans, des compagnies départementales et régionales sont accueillies en résidence de création.

Pour faire face à la multiplicité des demandes et des fiches techniques, le centre culturel Le Forum doit poursuivre l'évolution de son parc matériel existant au niveau de l'éclairage.

Par ailleurs, en corrélation avec la transition écologique du spectacle vivant, les technologies nouvelles et une question d'économie, le centre culturel Le Forum a besoin de poursuivre son équipement en lumière avec des LED.

Afin de contribuer au financement de ce projet, il est proposé de solliciter toute aide financière qui pourrait être apportée et particulièrement une aide auprès du Conseil Régional de

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bretagne, au titre de son dispositif « Spectacle vivant, arts plastiques, cinéma et audiovisuel – Acquisition de matériel »

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir de la façon suivante :

Dépenses			Recettes	
Matériel			Région Bretagne (20%)	3 178.45 €
Renouvellement du parc lumière	2VEvent	15 892.26 €	Autofinancement	12 713.81 €
Total		15 892.26 €	Total	15 892.26 €

Au vu de cet exposé, le conseil municipal est invité à :

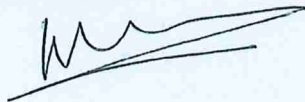
- Approuver le projet de remplacement de matériel d'éclairage au sein du Centre Culturel du Forum pour un montant de 15 892.26 € HT
- Inscrire cette dépense au budget communal 2026
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la REGION BRETAGNE dans le cadre du dispositif « Spectacle vivant, arts plastiques, cinéma et audiovisuel – Acquisition de matériel »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de remplacement de matériel d'éclairage au sein du Centre Culturel du Forum pour un montant de 15 892.26 € HT
- Inscrit cette dépense au budget communal 2026
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la REGION BRETAGNE dans le cadre du dispositif « Spectacle vivant, arts plastiques, cinéma et audiovisuel – Acquisition de matériel »

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Xavier MORICET



Le Maire,
Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le six juillet,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 29 juin 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 22 - Votants : 26

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Dominique FILLOUX - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ -

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Stéphanie BAHOLET - M. Maxime BOULLARD - M. Jérôme DOUET - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - Mme Céline VIROT

POUVOIRS : M. Maxime BOULLARD (Pouvoir à M. Christophe PALOU) - M. Jérôme DOUET (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR (Pouvoir à M. Pierre-Marc GIROT) - Mme Céline VIROT (Pouvoir à Mme Aurore TROFFIGUÉ)

Secrétaire de séance : M. Xavier MORICET

Délibération n°2026D77 : Rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur – Monsieur Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux services techniques

Il est rappelé qu'Arc sud Bretagne exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le traitement ayant été délégué au Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM).

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite présenté aux conseils municipaux des communes membres puis mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT et sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

Délais et voies de recours :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Ce rapport a pour objet de présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, ainsi que ses recettes dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Il comprend 3 parties :

- Une présentation générale du territoire et du fonctionnement du service Déchets ;
- Des indicateurs technique détaillant les quantités produites par type de déchets, et les filières de traitement et de valorisation ;
- Des indicateurs financiers reprenant les éléments de la réalité comptable des dépenses et recettes de l'exercice (Compte financier unique 2025 du budget principal pour le service comptable analytique Déchets).

Le rapport annuel 2025 a été adressé aux conseillers municipaux en pièce annexe de la convocation au conseil.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 35 369 habitants en 2025. La population INSEE (29 691 habitants en 2025) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2025, 5 061,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une augmentation de 0,93 % par rapport à 2024 (+ 46,52 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143,10 Kg/hab/an (pop DGF) et de 170,47 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont de :

- 2 083,96 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 3,22 %)
- 2 169,50 tonnes de verres (- 0,16 %)

Par ailleurs, 144 871 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 787,06 tonnes, principalement des déchets verts (4 240,06 tonnes), du tout-venant (2 387,48 tonnes) et des gravats (1 465,39 tonnes).

Bilan financier (Compte financier unique 2025 du Budget Principal - service analytique déchets)

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A)	-2 405 563,00 €
---	-----------------

SERVICE DECHETS Compte Financier Unique (CFU) 2025	Dépenses	Recettes	SOLDE CFU 2025
Fonctionnement 2025			
Frais de structure et prévention	396 590,54 €	57 802,45 €	-338 788,09 €
Ordures ménagères	2 964 875,60 €	887,60 €	-2 963 988,00 €
Tri sélectif	1 641 133,26 €	1 041 148,87 €	-599 984,39 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 531 761,59 €	182 936,29 €	-1 348 825,30 €
TOTAL Fonctionnement 2025	6 534 360,99 €	1 282 775,21 €	-5 251 585,78 €
Investissement 2025			
Frais de structure et prévention	26 198,26 €	79 591,03 €	53 392,77 €
Ordures ménagères	35 981,38 €	56 208,98 €	20 227,60 €
Tri sélectif	98 979,01 €	286 818,49 €	187 839,48 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	56 754,47 €	81 748,18 €	24 993,71 €
Total Investissement 2025	217 913,12 €	504 366,68 €	286 453,56 €
Financement usagers 2025			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)	0,00 €	4 999 045,00 €	4 999 045,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)	0,00 €	754 318,14 €	754 318,14 €
Total financement usagers 2025	0,00 €	5 753 363,14 €	5 753 363,14 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 DU SERVICE DECHETS (B)	6 752 274,11 €	7 540 505,03 €	788 230,92 €
---	----------------	----------------	--------------

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2025 (A+B)	-1 617 332,08 €
---	-----------------

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Financement 2025 par les usagers	Montant	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 999 045 €	87
REOM spéciale (professionnels)	754 318 €	13
redevances spéciales professionnels	490 104 €	9
redevances spéciales hébergements de plein air	91 950 €	2
redevances spéciales services municipaux	172 264 €	3
TOTAL Financement usagers 2025	5 753 363 €	100

Le bilan de l'exercice 2025 présente un excédent de 788 230,92 €.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Cet excédent s'explique par :

- Une diminution de 3% des dépenses portant essentiellement sur le traitement des ordures ménagères ;
- Une augmentation de 15% des recettes directes notamment des contributions reçues par les éco-organismes avec un effet de rattrapage des années précédentes et à la cession d'un terrain ;
- Une augmentation de 5% du financement du service par les usagers.

Evolution 2021-2025 des résultats de l'exercice :

RESULTATS Après financement par usagers	En fonctionnement	En investissement	TOTAL
CFU 2021	-3 421,67 €	-170 882,53 €	-174 304 €
CFU 2022	-687 450,61 €	24 122,08 €	-663 328,53 €
CFU 2023	-685 542,71 €	-557 547,61 €	-1 243 090,32 €
CFU 2024	-126 604,17 €	-52 658,45 €	-179 262,62 €
CFU 2025	501 777,36 €	286 453,56 €	788 230,92 €

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le conseil municipal est amené à délibérer pour :

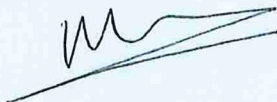
- Prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
 Xavier MORICET



Le Maire,
 Jérôme BLINO



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien- 3
 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.